

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-305

Règlement modifiant le règlement MRC-298 relatif au traitement des membres de la MRC de Drummond.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 6 septembre 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 **Remplacement**

Le présent règlement abroge et remplace le paragraphe b) de l'article 2 du règlement MRC-298 relatif au traitement des membres de la MRC de Drummond qui devra à l'avenir se lire comme suit :

Article 2 **Rémunération de base**

b) La rémunération de base pour chaque membre du conseil est fixée à la somme de 125 \$ par présence à chacune des sessions, ladite somme devant être remise à la municipalité dont le maire ou le représentant, le cas échéant, aura été absent de la session.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **4 octobre 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5577/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **5 octobre 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 25 octobre 2000

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier